



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-349

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-08-25-00011 - Arrêté DOS-GRHH-2026-188 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin (3 pages)

Page 3

R32-2026-08-25-00010 - Arrêté DOS-GRHH-2026-192 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2023 du 7 décembre 2023 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Château-Thierry (3 pages)

Page 6

**Arrêté DOS-GRHH-2026-188 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier de Saint-Quentin**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-16 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin, du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-128 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-16 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin, et du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-53 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-128 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne, le directeur de la CPAM de l'Aisne, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-16 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin, du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-128 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-16 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin, et du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-53 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-128 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Saint-Quentin sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 25 août 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN


ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Monsieur le docteur Paul WATTRELOT	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Paola MOUHANDIZ	Monsieur Bruno VILLETTE
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Christophe BLANCHARD ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Caroline BOUQUIGNAUD	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Nicolas LEBEAU	Monsieur le docteur Vincent MILLIEN
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Farid NASR	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Sandra SOUCHET	

Arrêté DOS-GRHH-2026-192 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2023- du 7 décembre 2023 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Château-Thierry

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 7 décembre 2023 DOS-GRHH-2023- relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Château-Thierry modifié ;

Vu les décisions de désignations transmises par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins, le conseil de surveillance de l'établissement, le directeur de la CPAM, la commission médicale de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modificatif DOS-GRHH-2023- du 7 décembre 2023 fixant la composition de la commission d'activité libérale au sein du centre hospitalier de Château-Thierry est modifié. La composition telle que modifiée est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission d'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur par intérim du centre hospitalier de Château-Thierry qui informera les membres concernés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS et le directeur par intérim du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France..

Fait à Lille le 25 août 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Château-Thierry

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le Docteur Elisabeth TULOUP	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Sébastien EUGENE	Madame Caroline BARRIERE
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Eric LAGARDERE ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Rachel CHAUVET	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Madame le Docteur Iraida Adela FIRCEA	Madame le Docteur Laura BUTUNOI
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le Docteur Daniela POPA	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Dominique DOUAY	

Membres nouvellement désignés en gras